

## **ARRETE DU MAIRE DE LIBOURNE**

**Du 6 février 2024**

ST/A-2024-087

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 2 mars 1982,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu la délégation de fonctions et de signature attribuée à M. Bilal HALHOUL, conseiller municipal délégué à la voirie, à la propreté, au Centre Technique Municipal et au plan communal de sauvegarde, par l'arrêté en date du 1<sup>er</sup> septembre 2022,

Vu la demande présentée par l'entreprise DYAL CONSULTING sise 2, St Jean de Béart 33330 St LAURENT DES COMBES, pour la pose de témoins dans fissures sur la façade situé 10 rue de l'Union.

Considérant qu'il est nécessaire d'édicter des mesures spéciales pour la circulation et le stationnement,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

### **ARRETE :**

**ARTICLE 1° - Le jeudi 8 février 2024 de 8h00 à 12h00**, le stationnement sera interdit 10 rue de l'Union, au droit du chantier

Les véhicules en infraction seront verbalisés et mis en fourrière après intervention de la Gendarmerie ou de la Police Municipale.

**ARTICLE 2° - Le jeudi 8 février 2024 de 8h00 à 12h00**, la circulation sera interdite rue de l'Union dans la partie comprise entre la rue Jean-Jacques Rousseau et la rue Orbe, au droit du chantier.

**ARTICLE 3°** - La signalisation et la déviation nécessaires seront mises en place par les services municipaux.

**ARTICLE 4°** - Le Directeur Général des services de la Ville, le chef de la police municipale et le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5°** - cet arrêté est susceptible de faire l'objet :

- ✓ D'un recours administratif pris en la forme d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte
- ✓ D'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de 2 mois à compter de la notification de l'acte attaqué

Fait et arrêté en l'Hôtel de Ville de Libourne le six février deux mille vingt-quatre

Pour le Maire par délégation  
Le conseiller délégué à la voirie,  
à la propreté,  
au Centre Technique Municipal  
et au plan communal de sauvegarde



Bilal HALHOUL